

DELIBERATION N° 07 - ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TITULAIRE

Rapporteur : Mme BLAISE

La délibération du Conseil Municipal n° 2009/06-14 du 22 juin 2009 a créé un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet (10/20^{ème}) à l'école de musique, spécialité formation musicale et discipline cor, à compter du 1^{er} septembre 2009, suite à la réussite au concours de la fonction publique territoriale d'un agent non titulaire.

Aujourd'hui, cet agent souhaite réduire son temps de travail hebdomadaire à Ludres de 10/20^{ème} à 4/20^{ème} pour se consacrer au développement d'un projet d'une autre école de musique où il est employé, à compter du 1^{er} octobre 2014.

La demande de cet agent nécessite une délibération du Conseil Municipal afin de modifier le poste existant. En effet, la transformation de son emploi équivaut à la fermeture de son emploi d'origine (10h hebdomadaires) et l'ouverture du nouvel emploi (4h hebdomadaires).

Le Conseil d'exploitation de l'école de musique a rendu un avis favorable lors de sa séance du 30 septembre 2014 et le comité technique a été saisi pour avis concernant la suppression de l'emploi d'origine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la durée hebdomadaire du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de 10/20^{ème} à 4/20^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2014 ;
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014 et le seront aux suivants.